

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2023_200 : BAIL DE LOCATION - LOGEMENT SIS 4 ROUTE DU FORGERON - 15130 YOLET

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant la demande de location d'une maison par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

DÉCIDE :

- De louer par bail de location auprès de l'agence immobilière ORPI Immoteck Aurillac, une maison de 181,05 m² sis 4 route du Forgeron au lieudit Boudieu à Yolet (15130), moyennant un loyer mensuel de neuf cent quatre-vingt-quatre euros (984,00 euros) dont soixante-neuf euros de charges (69,00 euros), à compter du 29 septembre 2023 ;

- De payer à l'agence immobilière ORPI Immoteck Aurillac, les frais de dossier et honoraires qui s'élèvent à sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-six centimes (790,56 euros) ;

- De payer à l'agence immobilière ORPI Immoteck Aurillac, à titre de dépôt de garantie, la somme de neuf cent quinze euros (915,00 euros).

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 015-241500230-20230925-DEC_2023_200-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 26 septembre 2023
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.